



# LE SAVIEZ-VOUS ?

D'ici la fin de l'année, nous allons entrer en négociation afin de revoir l'accord sur le handicap.

Dans le cadre de RELOAD, les accords GEPP, QVCT ainsi que l'accord relatif au statut des salariés du groupe Airbus en France, proposent déjà des mesures, savez-vous lesquelles ?



# Mesures en faveur des salariés en situation de handicap



## Conditions

Avoir une RQTH délivrée par la CDAPH.



## Télétravail

Télétravail élargi sur préconisation de la médecine du travail, avec plus de jours autorisés et participation à l'installation.



## Temps partiel / Forfait jours réduit

Entrée possible en cours d'année avec un délai de réponse réduit.



## Congés supplémentaires

+3 jours de congés payés supplémentaires par an.



## Formations liées aux métiers émergents, critiques et en transformation

15 jours à 100% sur le temps de travail.



## Formations pour l'acquisition et la maîtrise de l'anglais, VAE et bilans de compétences

8 jours à 100% sur le temps de travail.



## Fin de carrière : Temps partiel aidé (3 ans avant date de départ à la retraite à taux plein)

De 90% à 50% avec majoration de 10 % du salaire brut. Prise en charge par l'entreprise de la part employeur des cotisations retraites si le salarié cotise également sur le salaire reconstitué.



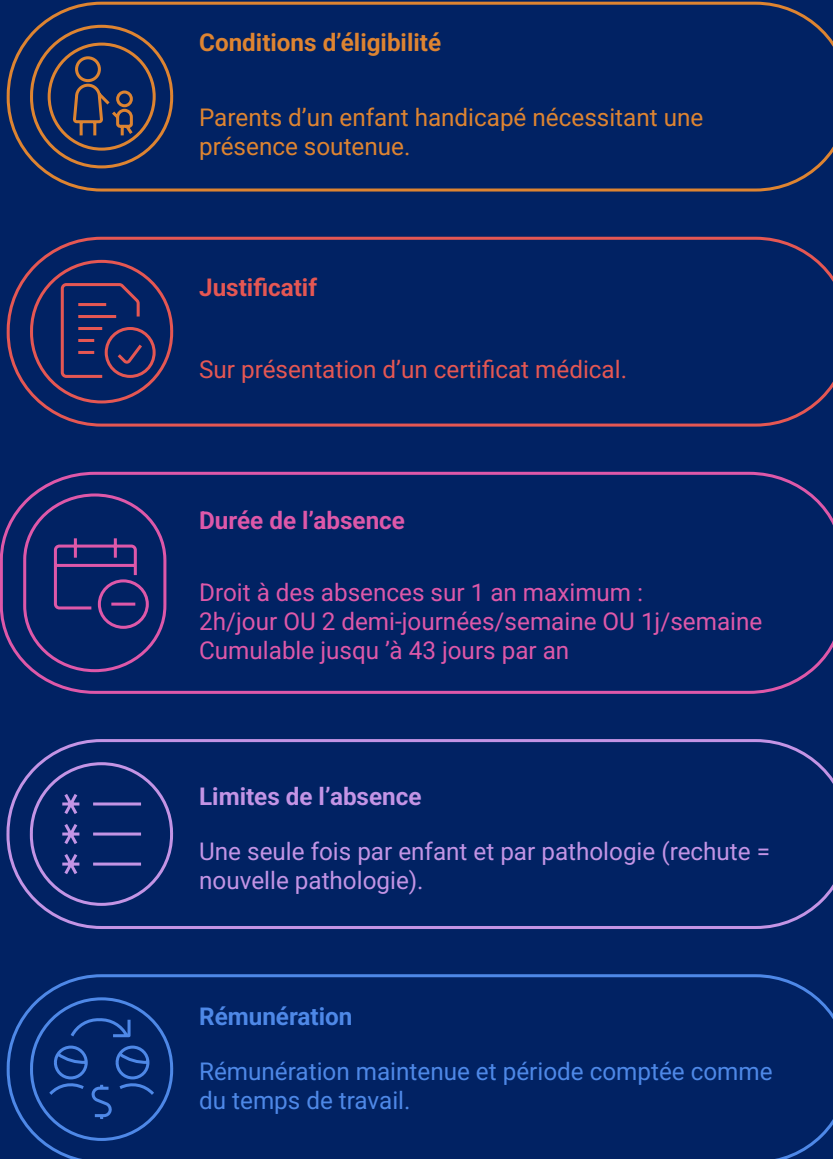
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé



CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

# Mesures en faveur des salariés parents d'enfant porteur de handicap

## Congé spécifique pour enfant handicapé



# Mesures en faveur des salariés parents d'enfant porteur de handicap

## Forfaits raisons familiales



### Augmentation du forfait

Porté à 15 jours d'absences rémunérées/an pour parent d'enfant porteur d'un handicap.



### Justificatif

Sur présentation annuelle d'un justificatif MDPH et certificat médical ou bulletin d'hospitalisation



### Modalités d'utilisation

Utilisable par journée ou demi-journée pour enfant malade.



### Limite d'âge

Pas de limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé.

## Don de jours



### Conditions d'éligibilité

Enfant porteur de handicap de moins de 20 ans .



### Durée maximale de l'absence

3 mois (66 jours) éventuellement renouvelable 1 fois si lancement d'une nouvelle campagne (campagnes nominatives).



### Justificatif

Un certificat médical est obligatoire pour prouver la nécessité des soins.





Liens et contacts utiles :

Assistantes sociales

Marignane : Marine CLAIS  
[mclais@aipssie.fr](mailto:mclais@aipssie.fr)  
06 08 21 89 95

Aurélie BOUCHET  
[abouchet@aipssie.fr](mailto:abouchet@aipssie.fr)  
06 40 28 68 41

Paris Le Bourget : Cécilia PEDEPEYRAU  
[cpedepeyrau@aipssie.fr](mailto:cpedepeyrau@aipssie.fr)  
06 46 40 63 79

Référente Handicap AH : Christelle CHIALE  
[christelle.chiale@airbus.com](mailto:christelle.chiale@airbus.com)

Lien vers Gsite : <https://sites.google.com/airbus.com/missionhandicap/contact>



Contact CFE-CGC :  
Marie-Gabrielle ESCOFFIER  
[marie-gabrielle.escoffier@airbus.com](mailto:marie-gabrielle.escoffier@airbus.com)



**SUIVEZ NOUS**

